



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°071

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2012.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2012.

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 14 mai 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 14 mai 2012

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°072

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Le rapporteur de la commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du Maire.

2011/116 : acceptant la convention avec l'association Digitale Forme pour 20 heures d'interventions à l'école élémentaire Moucherotte pour l'année scolaire 2011/2012 par l'artiste plasticienne Frédérique Helle dans le cadre du projet artistique et Culturel « arts de la scène et arts visuels » pour un montant de 50 euros l'heure.

2011/117 : acceptant la convention avec Stéphane DEPLAN, artiste indépendant pour 80 heures d'interventions dans 4 classes de l'école élémentaire Moucherotte (20 h par classe) pour l'année scolaire 2011/2012 dans le cadre du projet artistique et Culturel « arts de la scène et arts visuels » pour un montant de 50 euros l'heure.

2011/118 : acceptant la convention avec l'association les Amis de Franck Nogent, pour 60 heures d'interventions de théâtre dans les écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2011/2012 pour un montant de 50 euros l'heure.

2011/119 : acceptant la convention avec l'artiste plasticienne Aline Assouline pour 45 heures d'interventions à l'école élémentaire du Village pour l'année scolaire 2011/2012 dans le cadre du projet artistique et Culturel « arts de la scène et arts visuels » pour un montant de 50 euros l'heure.

2011/120 : acceptant la convention avec l'association la Compagnie les Veilleurs, pour 65 heures d'interventions de théâtre dans une classe de 3^{ème} au collège Pierre Dubois pour l'année scolaire 2011/2012 pour un montant de 56 euros l'heure

2011/121 : acceptant de confier les différents lots du marché à bons de commande de prestations d'impression et de façonnage aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
1	Journal municipal et ses encarts	SA TECHNIC COLOR	6 rue des Montagnes de Lans à Echirolles (38130)	20 000 € HT	29 000 € HT
2	Plaquettes diverses			7 000 € HT	15 000 € HT
3	Articles de papeterie personnalisés	IMPRIMERIE GRAFI	15 rue Baptiste Marcet , ZI de l'argentièrre à Fontaine (38600)	600 € HT	2 500 € HT
4	Affiches sucette	C'LIMAGE	50 rue des vingt toises à St Martin d'le Vinoux (38950)	500 € HT	2 000 € ht

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

2011/122 : acceptant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent avec le CCAS du 1^{er} au 31 mars 2012 pour 35 h hebdomadaires. Le CCAS remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition.

2011/123 : acceptant de conclure avec l'entreprise TOTAL à Paris un avenant n° 1 au marché de fourniture de carburants et lavage de véhicule ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois (31 mars 2012).

2011/124 : acceptant de renouveler la convention avec Mr Hervé PEREZ 24 rue de l'industrie pour l'occupation à titre précaire et révocable du garage n° 2 dépendant de l'immeuble bâti communal situé 21 rue Pasteur pour un an et une redevance mensuelle de 60 €.

2011/125 : acceptant de conclure un avenant n° 1 avec l'entreprise SACER SUD EST à Eybens titulaire du marché à bons de commande de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et espaces urbains ayant pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires par des prix nouveaux.

2011/126 : acceptant de conclure un avenant n° 1 avec l'entreprise ELLIPSE BOIS (68650 Quincieux) titulaire du marché d'agencement mobilier de la MIDS ayant pour objet l'ajout et la suppression de certaines prestations d'un montant total de 52.50 € HT portant le montant du marché à 29 556.20 € HT.

2011/127 : acceptant de confier les différents lots du marché de travaux d'aménagement des jardins familiaux aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Total € HT
1	Espaces verts	SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP	Chemin des quatre Lauzes 38360 SASSENAGE	11 411.00 € dont 10 727.00 € de travaux et 684.00 € de prestation d'entretien
2	Local commun / Abris de jardin	Groupement d'entreprises ACTIMODUL SAS / SARL GERMAIN ENVIRONNEMENT représenté par le mandataire ACTIMODUL SAS	6 avenue du Rhône 42410 CHAVANAY	52 157.24
3	Clôtures / Portails	ICM	36 rue Pierre Termier 38760 VARCES	16 810.00
4	Eclairage public / Electricité	IEJ JULLIEN	3 bis rue de la paix 38130 ECHIROLLES	7 645.00

2011/128 : convention avec GSP INTERFACE annulée et repassée le 2 janvier 2012

2011/129 : acceptant de céder à titre gratuit à la sté TAHAR pièces auto à Echirolles, le véhicule Renault Clio 992 AQP 38 inscrit à l'inventaire n°3978.

2012/046 : acceptant de rectifier le montant du marché à procédure adaptée de travaux de rénovation des salles associatives Vercors « lot 10 – serrurerie » comme suit :

- tranche conditionnelle n°1 : 7 400 € HT et non 1 980 € HT
- tranche conditionnelle n°2 : 10 033 € HT et non 7 400 € HT

comme mentionné dans la décision 2011/107

2012/047 : acceptant de conclure avec le groupement d'entreprise SOGREAH CONSULTANT à Echirolles un avenant n°1 ayant pour objet :

- d'acter du changement de dénomination sociale de SOGREAH CONSULTAT en ARTELIA VILLE ET TRANSPORT - agence de Grenoble
- de modifier les articles des pièces constitutives du marché portant sur la durée du marché (ARTICLE 4 de l'AE – article 2 du CCAP et article H3 du CCTP) afin d'indiquer que le délai d'exécution des prestations du marché est de neuf mois à compter du 30 avril 2012

2012/048 : acceptant la convention avec l'Association « A la découverte du cirque d'Eybens » qui met à disposition la salle d'activités 5 rue du Grand Veymont à Eybens à destination des collégiens inscrits pour de l'accompagnement à la scolarité et ce pour des activités artistiques liées à la pratique des arts du cirque.

2012/049 : acceptant de confier le marché de travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux- 2012 aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Offre de base € HT	Montant Total des options retenues € HT	Montant total € HT
1	Menuiseries intérieures	SARL OGGI	Zi de Domène 900 rue du Moirond 38420 DOMENE	4 765,34 €	Options retenues n° n°1, 2, 4 et 5 d'un montant total de 6 778.62 €	11 543.96 €
2	Cloisons / Faux-plafond	SVI	353 chemin du Diday 38360 NOYAREY	2 462,28 €	-	2 462,28 €
3	Plomberie / Sanitaire	CLIMAT SANIT	9 rue de Mayencin 38610 GIERES	11 428 €	Option retenue n°1 d'un montant de 661 €	12 089 €
4	Electricité / Vidéophone	IEJ JULLIEN	3 bis rue de la Paix 38130 ECHIROLLES	2 681 €	-	2 681 €
5	Carrelage / Faïence	EURO CONFORT MAINTENANCE	20 rue Gustave Flaubert 38100 GRENOBLE	2 017 €	-	2 017 €
6	Sols PVC	ETS BAILLY	26 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET-PARISSET	4 807,88 €	Options retenues n°1, 2, 3, 4 et 5 d'un montant total de 11 517,40 €	16 325,28 €
7	Peinture	SBI	10 place des Roseaux 38320 POISAT	1 545,70 €	-	1 545,70 €

2012/050 : acceptant de conclure avec l'entreprise FAURE VERCORS à Sassenage titulaire du marché de transports d'enfants du secteur scolaire par autocars, haut de la commune, un avenant n° 2 ayant pour objet de préciser les dispositions de l'avenant n° 1 relatives au montant du marché.

2012/051 : acceptant de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche familiale au groupement de maîtrise d'œuvre CR&ON CHARON RAMPILLON/BETREC IC ET GET représenté par le mandataire, le cabinet CR&ON CHARON RAMPILLON à Grenoble. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 14.96 % avec un coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage à 135 000 €HT soit un forfait définitif de rémunération de 20 190.97 € HT ;

2012/052 : acceptant de confier les différents lots du marché travaux d'éclairage public – Illuminations – Feux tricolores – 2012 aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant € HT
1	Eclairage public	I.E.J JULLIEN	3 bis rue de la paix – 38130 ECHIROLLES	44 312.00
2	Illuminations	EEE ALPES DAUPHINE	2 impasse Henri Barbusse 38120 SAINT EGREVE	6 751.60
3	Feux tricolores	AXIMUM SUD EST CENTRE RESEAUX ET GESTION DE TRAFIC	ZA du rondeau 3 impasse du Docteur Pascal 38130 ECHIROLLES	8 912.00

2012/053 : acceptant de modifier la régie d'avance du Centre Culturel en passant le montant de 2 000 € à 750 € et de ce fait le régisseur n'est pas tenu à un cautionnement.

2012/054 : acceptant de conclure avec la société KERN INGENIERIE à Eybens, titulaire du marché de mission d'ingénierie pour la démolition du centre social les Arcelles, un avenant n° 1 ayant pour objet d'ajouter des honoraires supplémentaires résultant de la prolongation de la durée de la mission, d'un montant total de 2 670.50 € HT.

2012/055 : acceptant de confier le lot n° 8 « serrurerie/métallerie/menuiseries métalliques » du marché de travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments 2012 à la société TRK à la Terrasse, pour un montant total de 31 960 € HT en retenant les options 1 à 6, soit :

- montant offre de base 15 530 € HT
- montant total des options retenues 16 430 € HT.

2012/056 : acceptant de déclarer sans suite le lot 8 « menuiseries extérieures » du marché de travaux d'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Maison Sport Animation.

2012/057 : acceptant d'exercer le droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente des lots 3 et 14 dépendant de la copropriété Le Provence située 140-144-146 rue du Progrès et de notifier à Maître LUSITO, la décision d'acquiescer au prix proposé de 113 000 €.

2012/058 : acceptant de confier le marché à bons de commande de fournitures scolaires, éducatives et de loisirs à l'entreprise LACOSTE à Le Thor (84250) pour un montant annuel maximum de 55 000 € HT et pour une durée de 1 an, reconductible deux fois.

2012/059 : acceptant de confier les différents lots du marché de travaux de rénovation de locaux à l'école maternelle Chamrousse aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Offre de base € HT	Montant des options retenues € HT	Montant total € HT
1	Faux plafonds	APPIC EURL	52 rue Georges Brassens 38550 SAINT MAURICE L'EXIL	4 004.00 €	Option n°1 = 1 724.80 €	5 728.80 €
2	Electricité	J.B.M	6 allée Pin Saint Clair 38130 ECHIROLLES	2 707.38 €	Option n°1 = 953.54 €	3 660.92 €
3	Peinture	RENOV RHONE ALPES	Espace Pacific 111 rue des Alliés 38100 GRENOBLE	7 158.50 €	Option n°1 = 2 346.70 € Option n°2 = 2 612.08 €	12 117.28 €

2012/060 : acceptant de confier le lot 3 « couverture/étanchéité/bardage » du marché de travaux d'extension du gymnase Guétat à l'entreprise ATOLL SYSTEM à Goncelin (38570) pour un montant de 132 484.50 € HT.

2012/061 : acceptant de confier le marché subséquent n°2 « site internet » avec le titulaire de l'accord cadre, le groupement d'entreprise PROBESYS/INFOSAONE à Fontaine, pour un montant de 38 350 € HT

2012/062 : acceptant la signature d'un contrat avec l'association Poussières d'Histoire pour son intervention le 7 juin 2012 à partir de 8h30 au parc des Vouillants (ou reportée le 14 juin si mauvais temps) pour un montant de 350 €.

2012/063 : acceptant de conclure avec l'entreprise ART NETWORKS à Voiron titulaire du marché à bons de commande de câblage informatique, un avenant n°1 ayant pour objet de tenir compte des modifications intervenues dans le bordereau des prix unitaires.

2012/064 : acceptant la convention avec l'Inspection Académique de l'Isère relative à la mise à disposition de la piscine et du personnel de la ville aux activités de la natation et des activités aquatiques dans les écoles primaires

2012/065 : acceptant de confier le marche pour le spectacle pyrotechnique et musical du 13 juillet 2012 à la société BREZAC ARTIFICES à LE FLEIX (24) pour un montant de 10 869.56 € HT.

2012/066 : acceptant de renouveler la convention d'occupation temporaire avec Mme et Mr GACHASSIN demeurant rue de l'Ecole – la Tour sans Venin à Seyssinet-Pariset de la parcelle référencée AP 152 route de St Nizier à Seyssinet-Pariset pour une durée de 1 an.

2012/067 : acceptant de confier les différents lots du marché d'aménagement de bureau au rez-de-chaussée de la maison sport animation aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Offre de base € HT	Montant Total des options retenues € HT	Montant total € HT
1	Maçonnerie	CUPANI CONSTRUCTION	24 rue Frédéric Chopin - 38320 EYBENS	1 750 €	-	1 750 €
2	Menuiseries intérieures	L'ART DU BOIS	2 rue Georges Politzer - 38130 ECHIROLLES	3 801,10 €	Option retenue n°4 de 1 539 €	5 340,10 €
3	Doublages/ Cloisons	E CHEVALARD	131 Chemin des Vignerons - 38290 LA VERPILLERE	1 871 €	-	1 871 €
5	Peinture	VINCENZO IURILLI	4 rue des Champs Elysées - 38100 GRENOBLE	3 015,81€	-	3 015,81 €
6	Electricité	J B M	6, allée Pin St Clair - 38130 ECHIROLLES	3 320,75 €	-	3 320,75 €
7	Chauffage / Plomberie	ETS ROUSSIN ET FILS	38 bis allée des Balmes 38601 FONTAINE	2 312 €	-	2 312€

Et de déclarer sans suite le lot n°4 "revêtements de sols". En effet, l'enveloppe financière globale du projet est dépassée. De plus, les travaux de mise en place d'un sol souple dans les bureaux réaménagés sont des travaux de confort non obligatoires pour la réalisation de ce projet.

2012/068 : acceptant la convention avec la librairie la Dérive pour l'accueil et la mise à disposition de l'espace public de la bibliothèque pour la soirée littéraire autour de l'atour Rhon HANSEN le 24/09/12.

2012/069 : acceptant la convention avec Messieurs Rhon HANSEN et Marc PARENT pour une rencontre avec le public de la bibliothèque le 24 septembre 2012 à 20 h pour la présentation de leurs romans. Le montant de la prestation est de 800 € TTC. Les frais d'hébergement, repas et train seront pris en charge par la commune.

2012/070 : acceptant d'exercer le droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente des lots 43 et 44 de la copropriété LES PERRIERES boulevard des Frères Désaire et de notifier à Maître MOREAU la décision d'acquérir au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 117 000 €.

2012/071 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée pour la création d'une mezzanine à l'atelier 1 à la Sarl DIPLEX à 38430 MOIRANS pour un montant de 14 900 € HT, soit 17 820 € TTC pour la tranche ferme et de 5 200 € HT, soit 6 219.20 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 19 juin 2012

PREND ACTE des décisions présentées.

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°073

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Mandatement concernant la protection sociale des agents par le CDG38,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Mandatement concernant la protection sociale des agents par le CDG38,

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 11) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie de maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, et de favoriser leur accès à la santé.

Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur dont les modalités de participation, seront librement déterminées par la collectivité. Ces contrats couvriront la garantie maintien de salaire et complémentaire santé.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Les agents de la commune pourront adhérer à tout ou partie des lots auxquels aura adhéré la commune.

La durée du contrat est de 6 ans à effet du 1er janvier 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 et 88-1,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents.

CHARGE le Centre De Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°074

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Modification du tableau des emplois

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Modification du tableau des emplois

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié compte tenu des éléments suivants :

Des recrutements, des mouvements de personnels ainsi que des avancements de grade nécessitent l'adéquation des grades actuels détenus avec les nominations de ces agents.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire.

1) Avancements de grade suite CAP 2012 :

Les propositions d'avancement de grade ont été soumises aux CAP (A, B et C) et qui a validé 6 avancements de grade pour la VILLE.

Ces avancements sont conformes aux ratios votés en délibération du conseil municipal N°56 du 28 juin 2010.

2) Pôle Administration Générale :

L'agent non-titulaire qui occupe les fonctions de factotum et placier notamment pour le service relation publiques effectue diverses missions pour la collectivité. Eu égard à l'ancienneté de l'agent dans la collectivité et aux besoins permanents du service,

Il est proposé de créer le poste à temps-non complet 50% référencé **42 C 04** et de mettre en stage l'agent au 1^{er} juillet prochain.

3) Pôle technique :

L'emploi de Référent administratif service des eaux, rattaché au centre technique d'exploitation, va être supprimé compte-tenu d'une part de la réorganisation du service et de l'évolution des missions du poste.

Il est proposé de supprimer le poste à temps complet **N° 23 B 03** au 1^{er} Aout prochain et de créer le poste de chargé de mission Qualité à temps complet de catégorie A référencé **10 A 03** rattaché à la Direction Générale

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012

MODIFIE le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2012 :

TABLEAU RECAPITULATIF

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} cl, à temps complet, N°51 B 03 Maître nageur sauveteur	Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} cl, à temps complet, N°51 B 03 Maître nageur sauveteur
Animateur Principal de 2 ^{ème} cl, à temps complet, N°53 B 01 Coordinateur Périscolaire,	Animateur Principal de 1 ^{ère} cl, à temps complet, N°53 B 01 Coordinateur Périscolaire,
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} cl, à temps non-complet, (26.25) N°53 C 13 Site Chartreuse	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} cl, à temps non-complet, (26.25) N°53 C 13 Site Chartreuse
Agent de Maîtrise à temps complet, N°23 C 05 Moyen Généraux	Agent de Maîtrise Principal à temps complet, N°23 C 05 Moyen Généraux
Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl à temps complet, N°23 C 50 Assistante administrative	Adjoint administratif principal de 2^{ème} cl à temps complet, N°23 C 50 Assistante administrative
Rédacteur à temps complet, N° 23 B 03 Référent administratif service des eaux	Catégorie A, N°10 A 03 Chargé de mission Qualité
	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl, Temps non-complet 50% N°42 C 04 Factotum
Conducteur de travaux N°22 B 03 Technicien à temps complet	Conducteur de travaux N° 22 B 03 Technicien Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°075

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Etaients présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER,MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaients absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Appel à projets "PILOTE 2012" mise en œuvre des innovations rhônalpines pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des énergies

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Appel à projets "PILOTE 2012" mise en œuvre des innovations rhônalpines pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des énergies

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique environnementale et de son engagement dans le Plan Climat Local et la démarche d'élaboration de son agenda 21 local, la collectivité doit poursuivre son travail dans l'identification de ses impacts environnementaux dans le quotidien de ses activités, et souhaite mettre en œuvre des actions pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie pour monter un Plan pluriannuel d'actions chiffrées et vérifiables sur le terrain.

La région Rhône-Alpes, à travers son programme d'appel à projets «PILOTE 2012 », qui existe depuis 2011, vise à valoriser des projets innovants dans le secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique :

- à forte valeur démonstrative pouvant être reproductible sur le territoire rhônalpin
- précurseurs et structurants sur des filières économiques émergentes, permettant d'appliquer des sauts technologiques.

L'innovation qui caractérise les projets ciblés découle des conditions de leur mise en œuvre et des changements d'usages qu'ils entraînent.

Il convient de solliciter les aides éligibles aux études et travaux de cet appel à projets instruit par de la Région Rhône Alpes.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 19 juin 2012

ENGAGE la commune à poser sa candidature pour cet appel à projet.

CONFIRME le contenu du programme de cet appel à projet et son plan de financement.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter la région Rhône-Alpes pour un financement à hauteur de 50% des dépenses.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN

PROGRAMME DE L'APPEL A PROJET PILOTE

Bâtiments concernés

- Gymnase Joseph Guétat : bâtiment en Rez de chaussée de 1523 m² mis en service en 2002 dont une extension de 350 m² est en cours de réalisation, le chauffage est au gaz.
- Gymnase Louis Carrel : bâtiment R+2 de 1659 m² , année de construction 1964, rénové en 2005 et 2006, le chauffage est au gaz depuis 1986.
- Groupe scolaire Chamrousse : écoles élémentaire et maternelle, d'une surface de 2338 m² pour l'élémentaire sur R+2 et de 995 m² pour la maternelle sur R+1, construites en 1965, rénovée en 2006 puis en 2008 pour le système de chauffage.
- Groupe scolaire Vercors : écoles élémentaire et maternelle, d'une surface de 1587 m² pour l'élémentaire sur R+2 et de 1740 m² pour la maternelle sur R+2, construites en 1966, rénovée pour les menuiseries extérieures en 2004.

Economie Cible

- Gymnase Joseph Guétat : sur une dépense de 14200 € il est attendu 25% soit 3600 €.
- Gymnase Louis Carrel : sur une dépense de 16937 € il est attendu 24% soit 4000 €.
- Groupe scolaire Chamrousse : sur une dépense de 16900 € il est attendu 27% soit 4600 €.
- Groupe scolaire Vercors : sur une dépense de 24500 € il est attendu 22% soit 5500 €.

Gestion technique

Il est proposé de mettre en place une gestion technique centralisée légère et innovante qui est expérimentale.

Cette gestion centralisée nécessite une maîtrise d'oeuvre, concepteur du système et un suivi informatisé qui comprend le logiciel et sa maintenance sur 4 années.



Etude et suivi 23000 € HT.
Serveur interne 3000 € HT.
Logiciel 30000 € HT .
Maintenance 20000 € HT sur 4 ans.

- Gymnase Joseph Guétat : fourniture et installation de la gestion technique centralisée, 6500 € HT.
- Gymnase Louis Carrel : fourniture et installation de la gestion technique centralisée, 4500 € HT.
- Groupe scolaire Chamrousse : fourniture et installation de la gestion technique centralisée, 7000 € HT.
- Groupe scolaire Vercors : fourniture et installation de la gestion technique centralisée, 5000 € HT.

Récapitulatif du budget :

Etude	23 000 €.
Serveur interne	3 000 €.
Logiciel et maintenance	50 000 €.
Travaux dans les 4 équipements	23 000 €

<u>Total HT</u>	99 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Subvention Conseil Régional « PILOTE »	49 500 €
Participation Commune de Seyssinet-Pariset	49 500 €

Total HT	99 000 €



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°076

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Rapport annuel pour l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Rapport annuel pour l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 indique que les collectivités doivent la publication d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif d'amener la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

La compétence est depuis le 1^{er} janvier 2005 entièrement assumée par la Communauté d'agglomération pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers. GRENOBLE ALPES METROPOLE nous a communiqué son rapport concernant cet exercice

Il présente au Conseil Municipal ledit rapport qui dresse un bilan technique et financier des activités, assurées par la régie inter communale.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport transmis par Grenoble Alpes Métropole concernant le traitement des déchets

DIT que ces documents sont tenus à la disposition du public - bureau du secrétariat de la Direction Générale

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°077

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du rapport d'activités du mandataire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunaux (PFI) au titre de l'exercice 2010/2011

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du rapport d'activités du mandataire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) au titre de l'exercice 2010/2011

Exposé :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur de la commission Administration Générale, informe le Conseil Municipal qu'il doit prendre acte du rapport écrit du mandataire de la SEM PFI portant sur la période 2010/2011.

Le rapport est à la disposition des membres du Conseil Municipal au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de commission Administration Générale du 19 juin 2012

PREND ACTE du rapport du mandataire de la SEM PFI sur la période 2010/2011

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLO

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°078

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE – Exercice 2012 : affectation du résultat de fonctionnement 2011

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE – Exercice 2012 : affectation du résultat de fonctionnement 2011

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au conseil municipal les résultats de clôture constatés au compte administratif 2011 du Budget principal.

- en section de Fonctionnement : un excédent de	2 946 917,41 €
- en section d'Investissement : un déficit de	1 070 490,60 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 2 518 000 € en dépenses
- 1 000 000 € en recettes

Soit un solde négatif de 1 518 000 €

La section d'investissement présente donc un résultat définitif déficitaire de :

1 070 490 € + 1 518 000 € soit 2 588 490,60 €

Conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

2 784 417,41 € à la section d'investissement
162 500,00 € à la section de fonctionnement

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

2 784 417,41 € en recettes de la section d'Investissement au compte 1068 permettant ainsi de satisfaire le besoin d'autofinancement ;

162 500 € en recettes de la section de Fonctionnement au compte 002.

DIT qu'en application de l'instruction M 14, ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2012.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 4 juillet 2012
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°079

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE – Exercice 2012- Budget Supplémentaire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE – Exercice 2012- Budget Supplémentaire

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire de l'exercice 2012.

Il précise que ce budget supplémentaire est consacré d'une part à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2011 et d'autre part à quelques réajustements du budget primitif.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 19 juin 2012,

APPROUVE le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

* Dépenses :

- Dépenses réelles nouvelles74 000,00 €
- Total dépenses de fonctionnement :74 000,00 €**

* Recettes :

- Recettes réelles nouvelles- 31 500,00 €
- Excédent 2011 reporté105 500,00 €
- Total recettes de fonctionnement :74 000,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

* Dépenses :

○ Déficit de l'exercice 2011	1 070 490.60 €
○ Restes à réaliser 2011	2 518 000,00 €
○ Dépenses nouvelles	480 000,00 €
Total dépenses d'investissement :	4 068 490.60 €

* Recettes :

○ Restes à réaliser 2011	1 000 000,00 €
○ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2011	2 841 417,41€
○ Recettes réelles	227 073.19 €
Total recettes d'investissement :	4 068 490.60 €

VOTE : Pour 23
Contre 6

Certifiée conforme
En Mairie le 4 juillet 2012
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°080

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE - Subventions à verser à deux associations.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE - Subventions à verser à deux associations.

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal une demande de subvention sollicitée par deux associations : l'Association des Résidents de Percevalière et l'ACS Hand Ball.

- Pour l'association des Résidents de Percevalière, il s'agit de soutenir son action.
- Pour l'Amical Club Seyssinnettois Hand Ball il s'agit de la subvention de fonctionnement de l'année 2012, en effet cette association n'avait pas fait de demande au moment du vote par le conseil municipal des subventions aux associations sportives.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 19 juin 2012

ACCORDE :

- Une subvention d'un montant de 140 € à l'association des Résidents de Percevalière
- Une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Amical Club Seyssinnettois Hand Ball.

VOTE : Pour 28 : (Anne BROUZET NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

Certifiée conforme
En Mairie le 4 juillet 2012
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°081

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU – Exercice 2012 : affectation du résultat de fonctionnement 2011

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU – Exercice 2012 : affectation du résultat de fonctionnement 2011

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au conseil municipal les résultats de clôture constatés au compte administratif 2011 du budget du service de distribution d'eau potable.

- en section de fonctionnement : un excédent de 254 068,98 €
- en section d'investissement : un excédent de 53 584,00 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 124 000,00 € en dépenses
- 0,00 € en recettes

Soit un solde négatif de 124 000,00 €

La section d'investissement présente donc un résultat définitif déficitaire de :

53 584,00 € - 124 000,00 € soit 70 416,00 €

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

conformément à l'article R2311-12 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

-194 068.98 € en recettes de la section d'Investissement au compte 1068 (dont 70 416,00 € pour combler le déficit d'investissement 2011).

- le reliquat soit la somme de 60 000,00 € étant repris en recette de la section de fonctionnement au compte 002.

DIT qu'en application de l'instruction M 49, cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2012.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 4 juillet 2012
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°082

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaients présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaients absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET EAU

Service de distribution d'eau potable – Exercice 2012
Budget Supplémentaire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET EAU

Service de distribution d'eau potable – Exercice 2012
Budget Supplémentaire

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire de l'exercice 2012.

Il précise que ce budget supplémentaire est consacré d'une part à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2011 et d'autre part à quelques ajustements du budget primitif.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012.

APPROUVE le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

* Dépenses réelles60 000,00 €

Total dépenses fonctionnement60 000,00 €

* Recettes réelles60 000,00 €

Total recettes fonctionnement60 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

* Dépenses :

- Dépenses réelles : Restes à réaliser 2011 : 124 000,00 €
- Dépense d'ordre : 42 000,00 €

Total dépenses : **166 000,00 €**

* Recettes :

- Recette réelle : Résultat de fonctionnement 2011 affecté : 194 068.98 €
- Recette réelle : Excédent 2011 reporté : 53 584,00 €
- Recettes réelle : -123 652.98 €
- Recette d'ordre : 42 000,00 €

Total recettes : **166 000,00 €**

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°083

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU – Exercice 2012 - admissions en non valeurs

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU – Exercice 2012 - admissions en non valeurs

Exposé :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Ces produits dont les titres de recette ont été émis entre 2000 et 2011 n'ont pas pu être recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons :

- Personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimales pour faire l'objet de poursuites.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012

ADMET en non valeur les produits suivants :

Date de l'état	Montant eau TVA 5,5% EA1	Montant pollution EA3	Montant assainissement dont TVA 5,5% EA2	Montant modernisation des réseaux seuls EA4	Total créance
16/05/12	230,63		118,32		348,95
16/05/12	1 268,81		1 062,75		2 331,56
16/05/12	1 136,12		677,85		1 813,97
16/05/12	1 206,70		767,47		1 974,17
18/05/12	1 493,81	230,56	1 287,09	162,31	3 173,77
total	5 336,07	230,56	3 913,48	162,31	9 642,42

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le



VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°084

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU – Exercice 2012 - Créances irrécouvrables

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU – Exercice 2012 - Créances irrécouvrables

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Il s'agit de créances ayant été déclarées éteintes soit par la commission de surendettement des particuliers soit par le tribunal de commerce et pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 19 juin 2012

ADMET les produits suivants en créances éteintes conformément à la liste nominative annexée à la présente délibération :

PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Date commission surendettement	Montant eau TVA 5,5% EA1	montant pollution EA3	Montant assainissement dont TVA 5,5% EA2	Montant modernisation des réseaux seuls EA4	Total créance
12/04/11	38,86	6,27	34,09	4,29	83,51
24/05/11	90,11	14,49	77,66	10,35	192,61
18/08/11	93,43		70,74		862,40
	186,03		163,79	19,63	
	25,15	14,25	77,46	9,75	
	96,87	14,91	79,74	10,65	
26/10/11	4,05		38,45		592,16
1er créancier	19,38	49,40	275,16	33,80	
	80,06	13,65	68,46	9,75	
26/10/11	214,69		175,18		1 217,15
2ème créancier	103,08		90,12		
	93,43		70,81		
	225,16	34,20	187,08	23,40	

26/10/11	23,26				600,32
3ème créancier	93,04	15,01	81,58	10,27	
	89,79	13,65	73,54	9,75	
	88,68	15,12	75,83	10,80	
26/10/11	146,40		171,53		3 336,77
4ème créancier	67,52		102,48		
	386,15		261,44		
	186,05		123,01		
	161,20		128,01		
	168,30		147,17		
	195,20		159,73		
	275,80	42,37	237,33	28,99	
	130,73	21,09	114,63	14,43	
	37,94	4,41	21,71	3,15	
28/12/11	117,26		68,64		2 264,69
	231,96		148,60		
	165,57		102,30		
	146,50		134,61		
	251,07	38,38	215,88	26,26	
	118,96	19,19	104,31	13,13	
	76,82	11,34	62,16	8,10	
	94,84	16,17	81,09	11,55	

PROCEDURES AU TRIBUNAL DE COMMERCE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Date jugement tribunal de commerce	Montant eau TVA 5,5% EA1	Montant pollution EA3	Montant assainissement dont TVA 5,5% EA2	Montant modernisation des réseaux seuls EA4	Total créance
29/11/11	81,80	11,78	72,84	8,06	234,21
	31,33	3,99	21,68	2,73	
20/03/12	41,74		36,52		78,26
Total	4 678,21	359,67	4 155,36	268,84	9 462,08

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°085

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : CULTURE

Centre Culturel - Passation d'une convention avec l'Hexagone de Meylan pour la promotion de la saison 2012/2013

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : CULTURE

Centre Culturel - Passation d'une convention avec l'Hexagone de Meylan pour la promotion de la saison 2012/2013

Exposé :

Le rapporteur de la Commission indique au Conseil Municipal qu'un stand sera tenu, cette année, place Grenette, le samedi 8 septembre 2012 afin de promouvoir la programmation de plusieurs salles de spectacles de l'agglomération grenobloise dont celle de Seyssinet-Pariset. Des supports de communication seront édités à cette occasion (affiches, cartes postales) et une fanfare se produira pour consolider l'évènement. Sont répercutés, sur l'ensemble des partenaires, les coûts de cette opération.

Le partenariat avec l'Office de tourisme se poursuit par l'intermédiaire de présentoirs pour nos plaquettes à déposer tout au long de l'année. Le coût du présentoir sera soldé cette année.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 13 juin 2012

PASSE une convention avec L'Hexagone de Meylan ayant pour objet de fixer le pourcentage de participation du Centre Culturel pour la tenue du stand place Grenette pour promouvoir la saison 2012-/2013 le samedi 8 septembre 2012.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN

CONVENTION

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **HEXAGONE SCENE NATIONALE DE MEYLAN**
Adresse : 24, rue des Aiguinards – 38240 Meylan
Téléphone : 04.76.90.09.80
Numéro Siret : 307 603 407 00015
Représentée par : Antoine Conjard
En qualité de : Directeur

Et

Raison sociale de l'entreprise : **MAIRIE DE SEYSSINET-PARISSET**
Adresse : Place André Balme – 38170 Seyssinet-Pariset
Téléphone : 04.76.70.53.53
Représentée par : Monsieur le Maire
Autorisé par la délibération du
Conseil municipal du :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention associe l'Hexagone Scène Nationale de Meylan et le Centre culturel Jean-Jacques Rousseau de Seyssinet-Pariset pour la promotion de la saison culturelle 2012/2013 auprès du public de la Maison du Tourisme de Grenoble, par le biais de différents supports. Cette saison, un stand sera tenu place Grenette le samedi 8 septembre 2012. Cette convention comprend la prise en charge de la facturation des frais d'un présentoir et les frais liés à l'opération de promotion du 8 septembre.

Le coût de fabrication d'un présentoir pour un montant de 387 euros TTC par année sera soldé en 2013 pour les 2 années 2012 et 2013.

Le coût global de l'opération comprenant la réalisation de supports de communication (banderoles, cartes postales, sacs en papier krafts, affiches, encart publicitaire) et la prestation d'un groupe de musique ainsi que l'élément précité sera répercuté selon la répartition suivante :

Le Grand Angle – Voiron	15,00%
L'Heure Bleue – St Martin d'Hères	15,00%
La Rampe – Echirolles	15,00%
L'Hexagone – Meylan	15,00%
L'Amphithéâtre – Pont-de-Claix	9,20%
L'Espace Paul Jargot – Crolles	9,20%
Le Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau – Seyssinet-Pariset	7,20%
L'odyssée – Eybens	7,20%
La Faïencerie – La Tronche	7,20%

Fait à Meylan le 21 juin en deux exemplaires.

Pour l'Hexagone :
Antoine Conjard

Pour la mairie de Seyssinet-Pariset :
Le Maire

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le





++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°086

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS

Travaux d'enfouissement de réseaux par le SEDI Rue du Progrès et Rue Sisteron

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS

Travaux d'enfouissement de réseaux par le SEDI Rue du Progrès et Rue Sisteron

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Carrefour Rue du Progrès – Rue de Sisteron, il est nécessaire d'enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité et de téléphonie et d'éclairage public.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulé :

Collectivité Commune de Seyssinet-Pariset
Affaire n° 12-174-485
Enfouissement BT et FT – Rues Sisteron et Progrès

Sur la base l'étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Distribution publique d'électricité :

- | | |
|---|--------------|
| 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 61 454 € TTC |
| 2 – le montant total de financement externe serait de : | 30 335 € TTC |
| 3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient s'élèvent à : | 2 936 € TTC |
| 4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 28 183 € TTC |

Réseau France Télécom :

- | | |
|---|--------------|
| 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 23 062 € TTC |
| 2 – le montant total de financement externe serait de : | 0 € TTC |
| 3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient s'élèvent à : | 1 102 € TTC |
| 4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 21 960 € TTC |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financements initiaux de l'opération, étant précisé qu'après étude et avant démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Espaces Publics du 5 juin 2012,

PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération.

Réseau de distribution publique d'Electricité :

Prix de revient prévisionnel : 61 454 € TTC
Financements externes : 30 335 € TTC
Participation prévisionnelle : 31 119 € TTC
(frais SEDI + contribution aux investissements)

Réseau France Télécom :

Prix de revient prévisionnel : 23 062 € TTC
Financements externes : 0 € TTC
Participation prévisionnelle : 23 062 € TTC
(frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage pour 4038 € TTC.
Réseau de distribution publique d'Electricité : 2936 € TTC
Réseau France Télécom : 1102 € TTC

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 4 juillet 2012
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°087

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS

Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation d'un ascenseur ou d'un élévateur à l'école élémentaire Moucherotte.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS

Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation d'un ascenseur ou d'un élévateur à l'école élémentaire Moucherotte.

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire Moucherotte, ERP de type R 4ème catégorie, est situé 8 rue Levade à Seyssinet-Pariset. Il s'agit d'un bâtiment en R+1 construit en 1963. La surface globale de l'établissement est de 1551 m². La structure du bâtiment est réalisée en béton armé et maçonnerie traditionnelle. La charpente existante est composée de poutres treillis métalliques. Elle supporte une couverture en bac acier.

L'établissement a fait l'objet d'un diagnostic accessibilité en 2009 réalisé par la société ACCESMETRIE. Suite à ce diagnostic, certains travaux de mise en accessibilité ont été réalisés. La commune de Seyssinet-Pariset souhaite terminer les travaux de mise en conformité de cette école avec en particulier la création d'un ascenseur ou d'un élévateur.

Le planning prévisionnel pour la réalisation de cette opération est le suivant :

- Mars - Juin 2012 : Réalisation des études
- Juillet 2012 : Consultation des entreprises
- Septembre - décembre 2012 : Réalisation des travaux.

Le coût global de l'opération est de 70 000 € H.T.

Le projet nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Espaces Publics du 5 juin 2012,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour le projet retenu.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le





++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLO

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°088

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaients présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaients absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS

Convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la création d'un refuge pour oiseaux

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS

Convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la création d'un refuge pour oiseaux

Exposé :

Dans le cadre de la poursuite de sa politique environnementale et dans le but de valoriser la préservation et le développement de la biodiversité sur la commune, il a été souhaité pouvoir engager un travail avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Le réseau des "Refuges LPO" est le premier réseau de jardins écologiques en France. Ce programme existe depuis 1912, date de la création de la Ligue pour la protection des oiseaux. En 1924 on dénombrait déjà 250 refuges et le réseau comptait en 2011, 11 800 refuges pour une superficie totale de 16 385 hectares.

Le milieu urbain tel que nous le connaissons recèle un certain nombre d'espèces d'oiseaux indigènes mais accueille aussi des espèces de passage essentielles à l'équilibre des espèces ainsi qu'à la diversité de la faune. Ces oiseaux cependant peuvent rencontrer certaines difficultés liées au milieu urbain et à la pollution générale qu'il engendre mais aussi liées aux processus de construction et à la disparition des espaces dont ils ont besoin tant pour se nourrir que pour se reproduire. Cette situation engendre un risque important de disparition d'espèces pourtant indispensables à l'équilibre écologique et à la biodiversité dans nos communes.

Dés lors, à travers la création d'un "refuge" tel que conçu par la LPO, il est possible par cette action volontaire d'agir pour la prévention et la préservation de la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie. En effet, en protégeant les oiseaux et la nature, en veillant à la tranquillité des lieux en particulier pendant les périodes sensibles : nidification ou grand froid, la ville peut s'engager activement à préserver la nature.

La loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire, adoptée par le parlement souligne la nécessité de préserver la biodiversité et pour cela propose la mise en place d'une trame verte véritable maillage naturel qui doit permettre de lutter contre l'artificialisation du territoire. La création d'un réseau cohérent de jardins et d'espaces verts favorables à la biodiversité participe à cette démarche relancée à l'occasion du Grenelle de l'environnement.

Le refuge LPO est un terrain (public ou privé) de toute taille et de toute nature sur lequel le propriétaire ou gestionnaire s'engage à :

- Utiliser des techniques respectueuses de l'environnement et économes en énergie.
- Adopter les principes d'une gestion écologique.
- Favoriser la biodiversité par le biais des aménagements réalisés.

Dans le cadre de cette convention, la création d'un "refuge LPO" nécessite le respect de la charte des refuges LPO, que vous trouverez en annexe à cette délibération. Les principaux axes et engagements de cette charte sont :

- Créer les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage.
- Renoncer aux produits chimiques.
- Réduire notre impact sur l'environnement.
- Faire du refuge installé un espace sans chasse pour la biodiversité.

Il est proposé après avoir défini les conditions d'installation ad hoc avec les responsables de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, de signer avec la LPO une convention d'installation d'un "refuge LPO" et de dire que celui-ci serait positionné dans le périmètre du parc Lesdiguières dont les caractéristiques : étendue, présence d'un ru, végétalisation non uniforme, équipements publics restreints, éclairage nocturne limité, font que ce site répond aux objectifs poursuivis par la ligue.

Ce partenariat entre la collectivité et la Ligue donne lieu à une convention qualité d'une durée de cinq ans renouvelable comme indiqué.

Le coût de cette opération s'élève à 6 373 euros sur 5 ans (soit 1 274,60 euros par an).

Pour la réalisation de ce projet il est donc nécessaire de conclure une convention avec la Ligue pour la protection des oiseaux (document annexé à cette délibération) définissant les engagements et obligations de chacun des deux partenaires.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

vu l'avis de la commission Patrimoine et grands travaux en date du mercredi 2 mai 2012 et du 5,6,12,
après la visite technique avec les responsables de la Ligue pour la protection des oiseaux en date du 31 mai 2012

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

DESIGNE Françoise GUIGUI, Adjointe en charge de l'aménagement des espaces publics et Marc PAULIN Conseiller municipal délégué chargé de l'Environnement et du développement durable comme représentant «Refuge L.P.O.» au sein de la collectivité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement de la commune

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



ISÈRE



REFUGE LPO COLLECTIVITE



Commune de Seyssinet-Pariset

CONVENTION PLURIANNUELLE 2012 - 2017

ENTRE

La **commune de Seyssinet-Pariset**, représentée par **Monsieur Marcel REPELLIN** en qualité de Maire, dont la mairie est située au Place André Balme – BP 44 – 38172 SEYSSINET-PARISSET, ci-après désignée par la commune, d'une part,

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Isère**, dont le siège est situé à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère – 5 place Bir-Hakeim – 38000 GRENOBLE - représentée par **Monsieur Serge RISSER** en qualité de Président de l'Association Locale LPO, ci-après désignée par « la LPO Isère », d'autre part,

ET

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux France** dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos - BP 90263 - 17305 Rochefort Cedex - ci-après désignée par « la LPO France », représentée par Mme Virginie MAILLOT (responsable du Pôle Développement et Vie associative), dûment mandatée par le Président de l'Association **Monsieur Allain Bougrain Dubourg**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La LPO développe des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuge LPO collectivité ». Elle encourage l'écocitoyenneté dans ces espaces. Le « Refuge LPO collectivité » est un agrément de la Ligue pour la Protection des Oiseaux qui met en valeur les espaces communaux accueillants pour les Hommes et la Nature. L'attribution de l'agrément « refuge LPO collectivité » lui laisse la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci en conservant tous ses droits de propriétés. Tout type d'espace public peut bénéficier de ce type d'agrément lorsqu'il accueille ou présente un potentiel d'accueil pour la flore et la faune sauvage. La collectivité s'engage pour cela dans une démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel et ce en étroite collaboration avec la LPO.

Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Refuge LPO collectivité » au site dénommé « Le jardin public de la mairie » de la commune de Seyssinet-Pariset.

La présente convention adopte pour la LPO les principes de précaution (responsabilité écologique), d'affectation des ressources au projet défini ci-après, de liberté de dénoncer la convention en cas de position de la collectivité contraire aux engagements formulés dans cette convention, à la protection de l'Environnement et aux buts de la LPO.

La commune de Seyssinet-Pariset s'inscrit dans une démarche de prise en compte et de valorisation de la biodiversité urbaine au niveau de ses espaces verts, mais aussi du bâti. Cette approche se base sur le socle du développement durable, en permettant, entre autre, une réduction significative des intrants (produits phytosanitaires), une récupération des eaux pluviales, une gestion raisonnée...

La municipalité de Seyssinet-Pariset envisage donc la création d'un refuge LPO collectivité, situé sur le site dit « Parc Lesdiguières et sa coulée verte ». Cet agrément s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic écologique et la production d'un cahier des charges dans lequel sont consignées les mesures de gestion et d'aménagement de l'espace, favorables à la biodiversité. Par son adhésion volontaire à cette démarche, la ville de Seyssinet-Pariset s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et leur jouissance dans le respect de son droit de propriété.

Article 1 : Objectif

L'objet de la présente convention est la création d'un « Refuge LPO collectivité » sous convention Qualité sur le site de :

**Parc Lesdiguières
38172 Seyssinet-Pariset**

1.1 - Dénomination du terrain :

Le Parc Lesdiguières est la propriété de la commune de Seyssinet-Pariset.

Surface totale de **55 625 m²**.

1.2 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

L'adoption du cahier des charges par la commune de Seyssinet-Pariset a une valeur d'engagement auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux au titre de la Convention Qualité des "Refuges LPO collectivités". Il sera rédigé en collaboration avec les services techniques en charge de l'entretien des espaces verts de la commune. Les deux parties s'accordent sur ces termes et l'intègrent à travers cette convention.

Article 2 : Engagements de la commune

La commune de Seyssinet-Pariset s'engage, pour la durée de la convention, à :

2.1 - Charte des Refuges LPO

- ▲ Mettre en place une démarche de progrès sur le refuge visant le respect de la Charte des « Refuges LPO » dans son intégralité avant la fin de la durée de la convention.
- ▲ Informer la LPO lorsque la commune rencontre des difficultés pour respecter la Charte et appliquer ses recommandations.

2.2 - Désignation d'un référent Refuge LPO

- Désignés, **Mme Françoise GUIGUI** – 5ème Adjointe en charge de l'aménagement des espaces publics - et **M. Marc PAULIN** - Conseiller municipal délégué - Environnement et développement durable - en tant qu'élus référents sur le projet du refuge LPO du parc Lesdiguières.
- Désignés **M. Christophe COMITO** – Responsable des services techniques – et **M. François PELLET** – Responsable des espaces verts - comme référents techniques du refuge LPO du « Parc Lesdiguières ». Ils ont pour mission de veiller au respect de la Charte sur le site et d'assurer le suivi et la réalisation technique du cahier des charges proposés pour la gestion du « Refuge LPO ».

2.3 - Mise en place du refuge « Parc Lesdiguières »

- Informer son personnel et ses administrés de la création du Refuge LPO.
- Apposer le **panneau** « Parc Lesdiguières » sur le site.

Article 3 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

3.1 - Signalétique

Fournir un panneau « Refuges LPO collectivités » personnalisé de type « Dibond » au dimensions 30cm par 40 cm (Impression des visuels sur traceur numérique jet d'encre 1440 DPI avec encres encapsulées résistantes à l'eau et aux UV support vynil adhésif encapsulage avec plastification grainée 140 M° contrecollage sur dibond 4mm fourniture de 4 entretoises alu 10mm fourniture de cache vis chromés). Il sera fourni à la commune de Seyssinet-Pariset, afin qu'elle le mette en place sur le Refuge LPO.

3.2 – Le refuges LPO Info

Délivrer le bulletin d'information trimestriel « Refuges LPO Info » en format électronique, ou en version papier si l'établissement n'a pas d'accès Internet.

3.3 – La Cellule Conseil

Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la commune concernant l'accueil et la connaissance de la faune et de la flore sauvage sur le refuge en complément des conseils apportés par la LPO Isère.

3.4 – Information du public

Communiquer les coordonnées de la collectivité auprès des personnes (presse, autres collectivités...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

Article 4 : Engagement de la LPO Isère

4.1 - Diagnostic écologique :

La LPO va réaliser en 2013 un diagnostic écologique sur le site. Il portera sur l'inventaire de la biodiversité sur le site. Il déterminera aussi les habitats naturels en présence. Ce diagnostic constitue donc une étape préliminaire importante dans notre projet car il permet de dresser un état initial à partir duquel des propositions de valorisation et de gestion conservatoire seront réalisées.

4.2 - Suivi faune :

Chaque année un suivi des oiseaux, groupe indicateur, sera réalisé sur le refuge. Il sera tout à fait possible d'intégrer les scolaires ou d'autres personnes à cette démarche.

4.3 - Rédaction d'un plan de gestion :

Suite au diagnostic, la Ligue pour la Protection des Oiseaux sera en mesure de définir des axes d'actions qui seront consignés dans un cahier des charges. Ces actions seront hiérarchisées en fonction de leur priorité et elles seront planifiées dans les termes de la durée de cette présente convention (cinq années). Il sera élaboré en collaboration avec les services techniques en charge de l'entretien des espaces verts de la commune. Les deux parties s'accordent sur ces termes et l'intègrent à la présente convention.

4.4 - Évaluation annuelle :

Au terme de chaque année d'exercice, la LPO procédera à une évaluation de la pertinence des mesures mises en place par l'analyse d'indicateurs. Cette évaluation doit permettre d'optimiser notre plan d'actions en fonction du niveau et de la capacité de réponse des écosystèmes et de leurs composantes par la validation ou la correction du cahier des charges. Cette évaluation sera présentée chaque année à la commune.

4.5 - Évaluation à cinq ans :

Au terme de cette première convention et dans des perspectives de reconduction, une évaluation patrimoniale sera réalisée. Elle doit permettre de vérifier, de valider ou à défaut de proposer une réorientation des mesures et du plan d'actions. Les conclusions de ce diagnostic conditionnent le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle période de trois ans. Lors du renouvellement un nouveau cahier des charges sera établi.

4.6 – Prestations complémentaires :

La LPO Isère, en complément des préconisations de gestion en faveur de la biodiversité peut également proposer des animations pédagogiques, la réalisation de panneaux d'interprétation ou un simple accompagnement afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'intérêt écologique du site. Ces prestations pourront alors faire l'objet de commandes spécifiques non incluses dans les éléments financiers de la présente convention (hormis la première année).

4.7 – Rôle conseil :

Pendant toute la durée de la convention la LPO Isère est à votre disposition pour tous conseils relatifs à la réalisation des préconisations d'actions relatives au cahier des charges. Pour cela, la LPO Isère peut mettre à votre disposition de la documentation relative aux actions à mettre en œuvre.

Article 5 : Calendrier

Année 1 : septembre 2012 – septembre 2013

- ▲ Inscription pour cinq ans au réseau des Refuges LPO
- ▲ Signature de la convention
- ▲ Pose des panneaux Refuge LPO « Parc Lesdiguières » et inauguration
- ▲ Diagnostic écologique
- ▲ Inventaire faune
- ▲ Rédaction d'un cahier des charges
- ▲ Création de 2 panneaux d'interprétation roll-up (intérêts écologiques et plan de gestion)
- ▲ Présentation publique du projet
- ▲ Évaluation annuelle un an après la date anniversaire de la convention

Année 2 : septembre 2013 – septembre 2014

- ▲ Suivi faune
- ▲ Évaluation annuelle

Année 3 : septembre 2014 – septembre 2015

- ▲ Suivi faune
- ▲ Évaluation annuelle

Année 4 : septembre 2015 – septembre 2016

- ▲ Suivi faune
- ▲ Évaluation annuelle

Année 3 : septembre 2016 – septembre 2017

- ▲ Suivi faune
- ▲ Bilan des cinq années de la convention
- ▲ Création d'un panneau d'interprétation roll-up (Bilan de 5 années du Refuge)
- ▲ Renouvellement de la convention

Article 6 : Modalités Financières**6.1 – Ventilation financière**

Cette convention quinquennale répondra à la ventilation financière annuelle suivante :

		jours	coût	options	Remarques
année 1	Inscription Refuges LPO		153,00 €		LPO France
	Coordination	1,5	600,00 €		réunions, échanges
	Panneau(x) signalétique(s)	2	220,00 €	110,00 €	LPO France
	Suivi "oiseaux"	1	400,00 €		2 passages + analyse
	Autres suivis	1		400,00 €	chiroptères
	Diagnostic écologique	0,5	200,00 €		
	Plan de gestion	2	800,00 €		Rapport
	Présentation publique	0,5	- €		Offert
	Inauguration	0,5	- €		Offert
	panneau RollUp (quantité)	2		600,00 €	
	Animations pédagogiques (1/2 journée)	2		320,00 €	
SS Total année 1			2 373,00 €	1 430,00 €	
année 2	Suivi écologique	1	400,00 €		
	Réunions - coordination	1	400,00 €		
	SS Total année 2			800,00 €	- €
année 3	Suivi écologique	1	400,00 €		
	Réunions - coordination	1	400,00 €		
	SS Total année 3			800,00 €	- €
année 4	Suivi écologique	1	400,00 €		
	Réunions - coordination	1	400,00 €		
	SS Total année 4			800,00 €	- €
année 5	Suivi écologique	1	400,00 €		
	Réunions - coordination	1	400,00 €		
	Bilan	2	800,00 €		Rapport
	panneau RollUp (quantité)	1		300,00 €	
SS Total année 5			1 600,00 €	300,00 €	
sur 5 ans total			6 373,00 €		
total avec option				8 103,00 €	

Coût unitaire : Étude = 400.00 € - Animation = 160.00 € la ½ journée

6.2 – Modalités de paiement

Le règlement pour l'année 1 interviendra par virement bancaire (cf. référence ci-dessous) sous 2 mois après la date de signature de la convention puis pour les années suivantes aux dates anniversaires de sa signature de la présente convention.

Nom du titulaire du compte : Ligue pour la Protection des Oiseaux Isère
Banque ou centre : Crédit Mutuel Centre
Domiciliation : 8, avenue Alsace Lorraine – 38000 Grenoble
Code Banque / Établissement : 15899
Code guichet : 08922
Numéro de compte : 00080676040
Clé RIB / RIP : 30

Article 7 : Obligation en matière de communication

La collectivité devra présenter à la LPO Isère, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du Refuge LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

La collectivité s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu et également à l'issue de la durée de la convention.

Toute communication précisera que l'agrément n'est valable que pour le site référencé à l'article 1 et pour une durée déterminée.

Article 8 : Responsabilités des trois parties

8.1 – Discretion

Les trois parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la réalisation de la convention.

8.2 - Responsabilité civile

Les partenaires font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France et son réseau d'associations Locales et de groupes LPO ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du refuge.

Article 9 : Litiges

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les trois parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les trois parties feront appel au tribunal compétant qui est celui du siège de la LPO France. Les frais seront avancés et répartis entre les trois parties.

Article 10 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans un délai de préavis de 6 mois par envoi d'un courrier précisant les motifs de la résiliation. .

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des trois parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO France et à son réseau d'associations Locales et de groupes LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée quant à l'exécution de la convention.

Fait à Grenoble le 13 juin 2012

Signé et paraphé en trois exemplaires, dont un est destiné à la commune, un à la LPO Isère et un au siège national de la LPO.

Pour la ville de Seyssinet-Pariset

M. Marcel REPELLIN (Maire)

*Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »*

Pour la LPO Isère,

M. Serge RISSER (Président de la LPO Isère)

*Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »*

Pour la LPO France,

**Mme. Virginie MAILLOT (responsable du
Pôle Développement et Vie associative)**

*Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »*



ANNEXE 1

La charte des Refuges LPO

En créant un Refuge LPO, la commune s'engage à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur le Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique du Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets ménagers.

Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à l'initiative de la commune et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur la propriété, la commune conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.

ANNEXE 2**PANNEAUX REFUGES COLLECTIVITES****PROPOSITION DE CONCEPTION**

Dans le cadre de la création de Refuges LPO pour les collectivités et entreprises, la LPO propose la livraison de 2 panneaux qui ont pour objectif d'officialiser la création du Refuge (ex : pour les inaugurations) et de signaler aux visiteurs le projet en cours.

PREPARATION – PERSONNALISATION

Personnalisation du panneau avec apposition des logos des partenaires et nom du site agréé Refuge LPO.

MATERIAUX

Deux options peuvent être envisagées :

- **Panneaux en Dibond :**
Impression des visuels sur traceur numérique jet d'encre 1440 DPI avec encres encapsulées résistantes à l'eau et aux UV support vynil adhésif encapsulage avec plastification grainée 140 M° contrecollage sur dibond 4mm fourniture de 4 entretoises alu 10mm fourniture de cache vis chromés.
- **Panneaux « prestige » en plexi :**
Plaques de plexi 10mm chants polis. Décor imprimé sur film translucide posé en miroir pose d'un adhésif de fond opaque fourniture de 4 entretoises 10mm fourniture de cache vis chromés.

COUT TTC POUR 1 EXEMPLAIRE :

(COUT DE FABRICATION DU SUPPORT + PERSONNALISATION + ENVOI POSTAL)

	Dibond	Plexi
30 x 40	110 €	248 €
40 x 60	135 €	317 €

Pour présenter les devis aux partenaires dans la proposition technique et financière pour la création d'un Refuge LPO, un fichier PDF sera préparé avec les différentes options et une présentation des visuels sur leur support. Ce fichier pourra être proposé en annexe pour laisser aux partenaires le choix des différentes options.

La solution qui paraît la plus judicieuse serait de proposer 1 panneau « prestige » en plexi à installer à l'entrée principale du Refuge, puis des panneaux en Dibond pour un pancartage annexe dans les endroits stratégiques du Refuge (ex : bornage, entrées secondaires, etc.).

ANNEXE 3

Proposition panneau

Refuges[®]
LPO
Convention Qualité 2012 - 2017

Parc Lesdiguières
et sa coulée verte

S/P
seyssinet
pariset

Refuges LPO est un agrément accordé par la LPO à un espace où est développé un plan de gestion en faveur de la biodiversité.
Ligue pour la Protection des Oiseaux - Tél 05 46 82 12 34 - www.lpo.fr



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°089

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Rétrocession de terrain à la Commune par la copropriété Les Vières

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Rétrocession de terrain à la Commune par la copropriété Les Vières

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la copropriété les Vières sise 10-16 avenue de Grenoble a décidé de rétrocéder gratuitement à la Commune une bande de terrain de 212 m² située en limite Sud-Est de la parcelle AI 345 et qui est incorporée, de fait, dans le domaine public.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 juin 2012

Vu l'avis de France Domaine en date du xxx juin 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rattachant.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°090

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Vente et exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts (ONF)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Vente et exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts (ONF)

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que l'ONF propose à la commune de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée de bois sur la parcelle D 1 relevant du régime forestier située dans la zone de Poussabou. Ce terrain est facilement accessible depuis la route actuelle.

Un volume prévisionnel de 64 m³ de mélèzes est estimé.

Une convention fixant les modalités de la vente de bois est proposée.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 juin 2012

Vu les articles L.144-1-1 et R.144-1-1 du Code Forestier

APPROUVE la proposition de l'ONF.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de vente et d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

CONCLUE ENTRE

- L'**Office National des Forêts**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé, 75570 Paris Cedex 12,

ci-après désigné par l'ONF,

représenté par Yves BRUGIERE, Directeur de l'Agence ONF de l'Isère à Grenoble

ET

- La **commune de SEYSSINET-PARISSET** située dans le département de l'Isère,

ci-après désignée par « la Commune »

représentée par son Maire M. Marcel REPELLIN habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2012

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des l'article L.144-1-1 et R.144-1-1 du Code Forestier. En application de cet article :

- ✓ **Une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.
- ✓ **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée conformément à la délibération du conseil municipal de la commune.

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les coupes mises à disposition de l'ONF par la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Parcelle	Volume prévisionnel
D1	64 m ³

ARTICLE 3 : MODALITES DE VENTE DES BOIS PAR L'ONF**3.1. Caractéristiques du (des) contrat(s) d'approvisionnement**

Les bois issus des coupes visées à l'article 3 sont mis en vente dans le cadre du (des) contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF conformément aux dispositions des règlements des ventes et des clauses générales des ventes approuvés par le Conseil d'Administration de l'ONF.

En particulier, l'ONF s'assure que le risque de non paiement des factures émises dans le cadre de ce(s) contrat(s) est couvert par la fourniture par l'acheteur d'une garantie financière d'un montant suffisant.

Les bois visés par la présente convention seront mis en vente dans le cadre du (des) contrat(s) suivant(s) :

Titulaire du contrat d'approvisionnement : Scierie Barthelemy ou autre scieur isérois

Prix de vente prévisionnel :

Qualités	Prix de vente bord de route
Mélèze charpente B/C	100 €/m ³

3.2. Modalités particulières de mise en vente ou de délivrance de certains produits

Les produits issus des coupes visés à l'article 3 et qui ne sont pas vendus dans le cadre des contrats visés à l'article 4.1 seront vendus dans les conditions suivantes :

SANS OBJET

Le cas échéant, ils font l'objet d'une facturation distincte au nom de la commune.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

4.1. Définition du cahier des charges

L'exploitation des bois sera conduite en référence à un cahier des charges établi par l'ONF et prévoira notamment :

- le respect des dispositions du règlement national d'exploitation forestière ;
- le cas échéant, le respect de clauses particulières propres à la coupe ;

4.2. Prestataires de services forestiers

Les travaux d'abattage et de débardage seront réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF après une consultation des entreprises conduite conformément aux règles internes de mise en concurrence de ses prestataires par l'ONF.

L'ONF demandera aux prestataires d'établir leurs factures en distinguant les différents lots de façon à établir la traçabilité des dépenses à ré-imputer à chaque commune.

En option alternative :

Les travaux d'abattage seront réalisés avec les moyens propres de l'ONF.

4.3. Démarrage des travaux

La commune sera informée de la date prévisionnelle de démarrage des travaux par l'ONF.

4.4. Livraison des bois

Après exploitation, les bois seront réceptionnés par l'ONF et livrés à l'acheteur dans le cadre des procédures de réception prévues par les clauses générales de vente de l'ONF et précisées en tant que de besoin par les clauses particulières du contrat d'approvisionnement.

Chaque réception fera l'objet d'un procès verbal de dénombrement qui servira de base à l'établissement de la facture de vente groupée.

Un mémoire de livraison informant la commune des quantités et qualités de bois livrés est transmis par l'ONF à la commune dès émission de la facture à l'acheteur.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CALCUL DES SOMMES A REVERSER A LA COMMUNE

Les sommes à reverser à la commune sont égales à sa quote-part des sommes encaissées sur le contrat de vente, de laquelle sont déduits, d'une part, les frais de recouvrement et de reversement et, d'autre part, les charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les modalités de calcul de chacun de ces éléments sont détaillées dans les articles 7 à 10 et reprises dans **l'analyse financière jointe à la présente convention.**

ARTICLE 6 : PART DES PRODUITS NETS ENCAISSES REVENANT A LA COMMUNE

Dans le cas général, la part des produits nets encaissés revenant à chaque commune est calculée sur la base de la valeur facturée des produits fournis par la commune.

Lorsqu'une partie des factures n'est que partiellement encaissée par l'ONF, la part revenant à chaque commune (ou propriétaire) est alors calculée sur le montant encaissé au prorata de la contribution de chacun d'entre eux.

Le prorata définitif est établi après appel à la garantie financière fournie par l'acheteur de bois et mise en œuvre par l'ONF de toutes les actions de recouvrement inhérentes à des créances publiques.

ARTICLE 7 : CHARGES ENGAGEES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

7.1. Coût des prestations d'abattage et de débardage

Dans le décompte final visé à l'article 10, le coût des prestations d'abattage et de débardage est établi sur la base des factures établies par le(s) prestataire(s) pour l'abattage et le débardage des bois issus des coupes visées à l'article 3 de la présente convention.

Le coût prévisionnel moyen par mètre cube exploité de bois est estimé à **27 €/m³**

Pour tenir compte du coût du préfinancement des prestations de services forestiers par l'ONF, le coût des prestations est majoré d'une valeur correspondant à l'application à ce montant du taux EURIBOR à 6 mois, majoré d'un demi-point et appliqué sur 90 jours, soit 0,5 % environ pour 2012.

7.2. Autres charges et modalités particulières

Les autres coûts éventuels (transport, stockage, traitement des bois) sont établis sur la base des factures établies par le(s) prestataire(s).

Le coût prévisionnel moyen par m³ exploité est estimé à **6 €/m³ (manutention éventuelle)**

Pour tenir compte du coût du préfinancement des prestations de services forestiers par l'ONF, le coût des prestations est majoré d'une valeur correspondant à l'application à ce montant du taux EURIBOR à 6 mois, majoré d'un demi-point et appliqué sur 90 jours, soit 0,5 % environ pour 2012.

7.3. Coût de l'organisation de l'exploitation des bois

L'organisation de l'exploitation des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges et passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service, surveillance des chantiers, réception des travaux) ;
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures) ;

- Préparation des opérations de réception des bois : cubage et classement (en tant que de besoin).

Ces missions sont rémunérées sur la base du barème suivant :

3,50 €/m³ exploité avec un minimum de 300 € par chantier

ARTICLE 8 : FRAIS DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT

En application de l'article D.144-1-1 du Code Forestier, le montant des frais de recouvrement et de reversement dus par la Commune à l'ONF est égal à **1%** des sommes recouvrées par l'ONF.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE

9.1. Versements intermédiaires

Le cas échéant, et si le volume mobilisé est important, l'ONF peut effectuer un versement intermédiaire correspondant à une estimation provisoire de la part qui revient à la Commune sur les factures de ventes groupées de bois encaissées.

Cette estimation provisoire est faite sur les bases suivantes :

- La part des produits revenant à la commune est calculée sur la base de la valeur de la quote-part des bois facturés fournis par la commune, le cas échéant pondérée de la part de la facture effectivement encaissée.
- Cette valeur est diminuée des frais réglementaires de recouvrement et de reversement (1% des sommes recouvrées) et d'un montant estimé pour les charges d'exploitation, les risques de non encaissement sur les factures suivantes, et les autres éléments liés à l'exécution de l'opération qu'il n'est pas possible d'estimer au moment de la facture.

A l'appui de ce versement, un avis de mise en paiement explicitant son montant est transmis par l'ONF à la commune et à son comptable.

9.2. Calcul et versement du solde

A l'issue de l'opération, l'ONF établit un décompte récapitulatif final pour la commune. Ce décompte précise :

- la part des produits encaissés qui revient à la commune
- le décompte final des charges engagées par l'ONF et devant être déduites.

Ces éléments sont calculés conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de la présente convention.

Le montant du solde dû à la Commune par l'ONF est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des versements intermédiaires déjà effectués.

ARTICLE 10 : PERSONNES RESPONSABLES DE L'OPERATION

10.1. Pour l'ONF

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est Monsieur Alain FONTON, Responsable du Service Bois du département de l'Isère.

10.2. Pour la commune

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est le Maire de la commune.

ARTICLE 11 : COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS A LA COMMUNE

Le comptable destinataire des versements à la commune est le comptable de la commune. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention et des éventuels documents d'application annuels qui lui sont transmis par la commune
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DE L'ONF

La Commune reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément à l'article 15 des clauses générales de vente. A ce titre, elle assume les risques inhérents à sa qualité de propriétaire.

De son côté, l'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

Le

Pour la Commune

Pour l'ONF

Le Maire

Le Directeur de l'Agence ONF-Isère

Marcel REPELLIN



Yves BRUGIERE



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°091

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHZANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 146 rue du Progrès avec « Un Toit Pour Tous » (ex MOCETTI)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 146 rue du Progrès avec « Un Toit Pour Tous » (ex MOCETTI)

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que l'association « Un Toit Pour Tous » a pour vocation d'acheter et de rénover des logements dans des copropriétés classiques, afin de produire des logements très sociaux dans le secteur diffus.

« Un Toit Pour Tous » va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 146 rue du Progrès dans la copropriété Le Provence préalablement préempté par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à l'association au prix où il a été préempté, soit à 113 000 €.

Cette opération ne requière pas le versement d'une subvention d'équilibre par la Commune.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 mai 2012,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 avril 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession du bien.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 4 juillet 2012
Le Maire
M.REPELLIN



CONVENTION relative à l'acquisition d'un appartement dans une copropriété

**Objet : opération d'acquisition-amélioration pour la création d'un logement locatif social
de type PLAI dans la copropriété sise 146 rue du Progrès (ex MOCETTI)**

ENTRE :

La commune de Seyssinet-Pariset représentée par son Maire, Monsieur Marcel REPELLIN, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2012

Ci-après dénommée "La Commune",

d'une part,

EI :

La SAS « Un Toit Pour Tous – Développement » ayant son siège social, 17, B rue Salvador Allende – 38130 ECHIROLLES représentée par son directeur Général Monsieur Frédéric CESBRON.

Ci-après dénommée « Un Toit Pour Tous – Développement ».

d'autre part.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole a approuvé par délibération du 03 décembre 2010 le Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2010-2015

Le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011 a adopté la convention d'objectifs et de moyens dans laquelle la Commune s'engage à réaliser pour la période 2010-2015, 60 logements sociaux en acquisition-amélioration dans le secteur diffus du territoire communal en partenariat avec les bailleurs sociaux de l'agglomération.

Dans cette optique, elle a, par décision n°2012-057, décidé d'exercer son droit de préemption urbain renforcé sur un bien composé d'un appartement au 1^{er} étage de 60,10 m² et d'une cave situés au sein de la copropriété « Le Provence » – 146 rue du Progrès – en vue de le revendre à un opérateur social.

La SAS « Un Toit Pour Tous – Développement » s'est déclarée intéressée par l'acquisition et la rénovation de ce bien dans le but de créer un logement très social dit PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) par courrier en date du 23 mai 2012.

Ladite société déclare être informée par la voix de son représentant des dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux modalités d'utilisation et d'aliénation des biens immobiliers préemptés par les Collectivités locales.

La société acquéreur prend l'engagement de respecter la destination des locaux dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Cette acquisition interviendra aux conditions ci-après énoncées.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I - Désignation

L'opération doit être réalisée sur l'appartement acquis préalablement par la commune dans la copropriété « Le Provence » sise 146 rue du Progrès.

Article II - Intervention de Un Toit Pour Tous - Développement

L'organisme devra réhabiliter le logement existant et notamment réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires (pose de doubles vitrages, réfection de l'électricité, des sanitaires, des peintures...) afin de créer un logement locatif social financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Ce logement sera inscrit à la programmation complémentaire logements sociaux 2012 de Grenoble Alpes Métropole.

Article III - Charges et conditions générales

La vente sera consentie et acceptée sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles définies ci-après, conditions que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

SERVITUDES

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives qui peuvent grever l'immeuble, et profitera des servitudes actives s'il en existe.

Le VENDEUR garantit toutefois qu'il n'existe aucune servitude sur l'immeuble susceptible d'empêcher ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération immobilière projetée.

« Un Toit Pour Tous – Développement » prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer contre la Commune aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, laquelle déclare cependant que les lieux vendus sont libres de toute location ou occupation et qu'ils ne sont grevés d'aucune servitude susceptible de rendre l'appartement impropre à la réalisation du projet envisagé

En outre, La Commune s'engage jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique à ne rien faire qui puisse déprécier la valeur des lieux ou rendre impossible ou plus difficile l'utilisation desdits lieux conformément au programme prévu.

- La vente sera consentie et acceptée moyennant le prix de 113 000 € (avis de France Domaine en date du 10 mai 2012).

IMPOTS

L'ACQUEREUR acquittera à compter de son entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes nature afférents à l'immeuble, et notamment le prorata de la taxe foncière due entre le jour de l'entrée en jouissance et la fin de la même année.

Toute évolution du projet avant la signature de l'acte authentique devra faire l'objet d'un avenant approuvé et signé par les deux parties, plus particulièrement si elle entraîne des conséquences financières.

- **CHARGES ET TRAVAUX DE COPROPRIETE - PRINCIPE CONVENTION ENTRE LES PARTIES.**

A / Principe légal

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions du décret du 27 mai 2004, ci-après relatées :

« Art. 6-2 (créé à compter du 1^{er} septembre 2004, D n°2004-479 du 27 mai 2004, art. 5 et 48 A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot.

1 - Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur.

2 - Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

3 - Le trop ou le moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est propriétaire lors de l'approbation des comptes » .

Ainsi dès que le syndic a connaissance de la date précise du transfert de propriété d'un ou de plusieurs lots, le **VENDEUR** disparaît de la liste des propriétaires et est immédiatement remplacé par l'**ACQUEREUR**. En conséquence, le syndic n'est plus tenu d'établir un compte prorata temporis entre **VENDEUR** et **ACQUEREUR**.

Compte tenu de ce qui précède, le syndic n'effectuant plus de ventilation pour les travaux, les charges de copropriété et les procédures ou tout autre engagement pris avant la transmission du bien, les parties décident ce qu'il suit :

B / Convention des parties sur la répartition des charges et travaux

Le **VENDEUR** s'engage expressément à prendre à sa charge le paiement :

- Des charges de copropriété liquides et exigibles jusqu'au jour de la réitération des présentes par acte authentique.
- Des travaux votés par l'assemblée des Copropriétaires jusqu'à ce jour, que ces travaux soient exécutés ou non, l'**ACQUEREUR** supportant seul le coût des travaux qui seront votés postérieurement aux présentes.

Toutefois, pour l'application de cette clause, les parties conviennent ce qui suit :

En cas de réunion d'une assemblée des copropriétaires entre le lendemain de la date des présentes et le jour de la réalisation de la vente, le **VENDEUR** devra en informer l'**ACQUEREUR** et lui communiquer l'ordre du jour de cette assemblée et lui adresser un pouvoir signé, par lettre avec accusé de réception au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée.

L'**ACQUEREUR** sera alors en mesure de se rendre à l'assemblée générale et de voter et prendra ainsi à sa charge l'ensemble des travaux qui pourraient être décidés lors de cette assemblée.

Etant ici précisé que le vote de l'**ACQUEREUR**, quel qu'il soit, engagera le **VENDEUR** en cas de non réitération des présentes.

Si le **VENDEUR** ne respectait pas ses engagements, la charge des travaux votés avant la réalisation de la vente serait supportée par le **VENDEUR**, l'**ACQUEREUR** ne supportant alors que le coût des travaux votés après la réalisation de la vente par acte authentique.

C/ Etablissement d'un compte prorata entre les parties

1°- Concernant les dépenses prévues au budget prévisionnel :

Le paiement de la provision exigible du trimestre en cours lors de la réitération des présentes par acte authentique et déjà payé par le vendeur SERA REMBOURSE PAR L'**ACQUEREUR** AU **VENDEUR** prorata temporis le jour de cette réitération et hors la comptabilité du notaire.

2°- concernant les dépenses hors budget (travaux) :

En cas de travaux votés par l'assemblée générale des copropriétaires et dont la liste demeurera annexée à l'acte de vente authentique, qu'ils soient ou non commencés ou non encore payés en totalité, le coût des travaux ou son solde fera l'objet lors de la vente authentique d'un REMBOURSEMENT DIRECT PAR LE **VENDEUR** A L'**ACQUEREUR** et hors la comptabilité du notaire.

Si toutefois une somme quelconque devenait exigible par le **VENDEUR** entre la vente et la réception de la notification envoyée au syndic par lettre avec accusé de réception, cette somme sera remboursée par l'**ACQUEREUR** au **VENDEUR** à la demande de ce dernier. L'**ACQUEREUR** s'oblige expressément à ce remboursement.

Ces deux règlements seront effectués à titre forfaitaire.

3°- En ce qui concerne les procédures en cours :

Il y aura subrogation pure et simple du **VENDEUR** par l'acquéreur à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle des procédures éventuelles en cours intentées par ou contre le syndicat des copropriétaires.

L'**ACQUEREUR** fera en conséquence le profit ou la perte des résultats de ces procédures dont le **VENDEUR** se désiste purement et simplement.

4°- Avances ou fonds de trésorerie :

Il est expressément convenu que les fonds de roulements prévus par le règlement de copropriété ou une assemblée générale de copropriétaire ou avances pour travaux également prévues seront, en tout état de cause, REMBOURSES PAR L'**ACQUEREUR** AU **VENDEUR** et pour la suite des appels qui seront fait par le syndic à ce titre, ils seront pris en charge par l'acquéreur.

Les parties reconnaissent expressément avoir été informées par le rédacteur des présentes que cette convention sera inopposable au syndicat des copropriétaires et à son représentant.

Lors de la clôture de l'exercice comptable, la convocation à l'assemblée générale et les comptes seront envoyés à celui qui sera effectivement copropriétaire à cette date et qui trouvera sur son compte non seulement toutes les charges de l'année mais également les provisions versées par son **VENDEUR** et éventuellement par lui même. Le solde de compte positif ou négatif fera le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**.

Article IV – Subvention d'équilibre

La commune ne versera pas de subvention pour équilibrer cette opération.

Article V - Formalités - Frais

La vente, objet du présent titre, sera réitérée en la forme authentique par-devant Maître MARECHAL, notaire à Grenoble (Isère) et Maître REBERT, notaire à EYBENS.

Un Toit Pour Tous- Développement prendra en charge tous les frais d'acte.

Article VI - Jouissance

« Un Toit Pour Tous- Développement » aura la jouissance des lieux en cause dès le jour de la signature de l'acte authentique réitérant les présentes.

Toutefois, La Commune autorise Un Toit Pour Tous-Développement, à compter du jour de la signature de la présente convention, - sous la condition de l'accord préalable du propriétaire d'origine à pénétrer dans l'appartement en cause pour y effectuer tous diagnostics, devis ou autres, qui seront nécessaires à l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation en question, étant bien entendu que, dans le cas où ledit projet ne pourrait être réalisé, Un Toit Pour Tous serait tenue de remettre les lieux susvisés dans leur état primitif pour le cas où elle y aurait commis quelque déprédation.

Un Toit Pour Tous – Développement pourra prendre possession des lieux par anticipation, pour effectuer les travaux d'aménagement et avant la signature de l'acte authentique, dès la levée des conditions suspensives énumérées ci-après, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée notifiant à La Commune l'obtention de la décision de financement.

Article VII - Conditions suspensives

La réitération authentique de la présente convention est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- que Un Toit Pour Tous – Développement obtienne tous les financements et les subventions nécessaires à la réalisation du projet de construction en question et la garantie des emprunts ;
- que les études conduites sous l'autorité de Un Toit Pour Tous – Développement montrent la faisabilité du projet en cause, tant du point de vue technique que financier ;

Lesdites conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 30 septembre 2012.

La non-réalisation d'une quelconque des conditions ci-dessus entraînerait de plein droit l'extinction des obligations contenues dans la présente convention, tant pour La Commune que pour Un Toit Pour Tous – Développement, sans indemnité de part et d'autre.

Article VIII : Location du logement

L'affectation du logement locatif social sera effectuée en liaison avec La Commune dans le cadre de la réglementation sur les organismes d'HLM ou dans le cadre de la réglementation sur la contribution patronale à l'effort de la construction.

Article IX – Réitérations

L'acte constatant la réitération des présentes devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours de la réalisation de la dernière des conditions suspensives.

Passé cette date :

Huit jours après la signification par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie la plus diligente sommant l'autre de s'exécuter et demeurée sans effet :

1) Si toutes les conditions sont réalisées :

et si l'une des parties ne pouvait ou ne voulait réitérer les présentes conventions par acte authentique :

- S'il s'agit du VENDEUR :

L'ACQUEREUR aura la possibilité de l'y contraindre par toute voie de droit, sans préjudice de l'obtention éventuelle de dommages-intérêts.

- S'il s'agit de l'ACQUEREUR :

Le VENDEUR aura la possibilité d'exiger la vente par toute voie de droit.

2) Si toutes les conditions ne sont pas réalisées :

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR reprendront leur entière liberté sans indemnité de part ni d'autre.

CLAUSE PENALE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'une des parties, après avoir été mise en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de DIX POUR CENT (10%) du prix à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil, indépendamment de tous dommages-intérêts.

Il est précisé que la présente clause pénale ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

Article XII – DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Les parties déclarent être informées de l'obligation de faire établir différents diagnostics techniques dans la mesure où la réglementation spécifique l'exige, notamment mesurage, recherche de l'amiante, du plomb dans les peintures, diagnostic de performance énergétique, risques naturels, contrôle de l'état de l'installation de gaz et de l'installation électrique.

Les parties déclarent se référer aux diagnostics qui seront établis dans le cadre de la vente initiale au profit de la Commune de SEYSSINET-PARISSET.

Article XIII- Litiges

Pour tout litige pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, compétence est donnée au Tribunal du ressort de Grenoble.

Fait en deux originaux, un remis à la commune, un à Un Toit Pour Tous.

A Seyssinet-Pariset, le

Pour La Commune

**Le Maire,
Marcel REPELLIN**

A Grenoble, le

Pour Un Toit Pour Tous- Développement

**Le Directeur Général,
Frédéric CESBRON**



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°092

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Signature d'un protocole d'accord avec la Société d'Habitation des Alpes (SHA) – PLURALIS pour la réalisation d'un programme de logements sociaux 9 rue des Murailles

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Signature d'un protocole d'accord avec la Société d'Habitation des Alpes (SHA) – PLURALIS pour la réalisation d'un programme de logements sociaux 9 rue des Murailles

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que les sociétés SHA – PLURALIS et PLURIMMO – groupe AVANTIÉL devaient réaliser sur le tènement de l'ancienne gendarmerie sis 9 rue des Murailles, une opération mixte de 25 logements (11 en accession et 14 sociaux).

Afin de mieux répondre à la demande de logements sociaux, il a été demandé au bailleur PLURALIS d'étudier la création supplémentaire de logements de type T2 et de réduire la proportion de logements de type T4 initialement prévue : le programme comporte désormais 28 logements dont 17 logements sociaux (9 T2, 3 T3 et 5 T4).

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 787 425 € répartis comme suit entre les deux sociétés acquéreuses :

- 258 900 € pour PLURIMMO – groupe AVANTIÉL
- 528 525 € pour la SHA – PLURALIS.

La commune interviendra dans l'équilibre financier de l'opération de logements sociaux à hauteur de 135 000 € maximum qui seront reversés à PLURALIS. En effet, le passage de 14 à 17 logements sociaux génère une restructuration plus importante du bâtiment réhabilité qui se traduit par un surcoût de travaux.

Un protocole d'accord fixant les objectifs de l'opération de logements sociaux ainsi que les modalités de la participation de la commune est proposée.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 juin 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ci-annexé ainsi que toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 4 juillet 2012
Le Maire
M.REPELLIN

Protocole d'accord

ENTRE :

La commune de Seyssinet-Pariset – Place André Balme – 38170 SEYSSINET-PARISSET – représentée par son Maire, Monsieur Marcel REPELLIN, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2012.

Ci-après dénommée « le vendeur »

d'une part,

ET :

La Société d'Habitation des Alpes – PLURALIS, société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 1.964.0020,50 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro B 057 506 206, ayant son siège social 74, Cours Becquart Castelbon à VOIRON (Isère), représentée par son Directeur général, Monsieur Didier MONNOT.

Ci-après dénommée « l'acquéreur »

d'autre part.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La commune de Seyssinet-Pariset souhaite que soit réalisé une opération mixte de 28 logements sur une partie de la parcelles AE 80 sis 9, rue des Murailles et dont elle est propriétaire.

Pour mener à bien ce projet, elle a décidé de vendre aux sociétés SHA – PLURALIS et PLURIMMO – groupe AVANTIEL appartenant au groupe PROCIVIS une surface d'environ 2 600 m² à détacher de la parcelle AE 80 (délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012).

Cette acquisition interviendra aux conditions ci-après énoncées.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation

L'opération devra répondre aux objectifs ci-après :

- démolition du bâtiment de bureaux existant et construction d'un bâtiment de 11 logements en R+3 (SHON = 863 m²) destinés à l'accession.
- réhabilitation du bâtiment de 10 logements existant et création de 17 logements sociaux en R+3 (SHON = 1 215 m²) selon la granulométrie suivante : 9 T2, 3 T3 et 5 T4.

Concernant le volet développement durable, l'opération possédera les caractéristiques suivantes :

- bâtiment réhabilité : BBC, isolation par l'extérieur, toiture terrasse végétalisée, capteurs solaires en toiture
- bâtiment neuf : BBC, tous les logements orientés Sud et traversant, balcons protégeant les espaces intérieurs du soleil et des intempéries, isolation thermique par l'extérieur, toiture terrasse végétalisée, capteurs solaires en toiture
- espaces verts de pleine terre : au minimum 800 m².
- jardins privatifs pour tous les appartements situés en rez-de-chaussée.

Article 2 – Intervention de la SHA – PLURALIS

Le projet restera conforme aux plans et esquisses remis lors des différentes réunions préparatoires.

Chaque étape de son évolution jusqu'au dépôt du permis de construire sera soumis, pour approbation, à la commune.

Article 3 – Subvention d'équilibre

La commune s'engage à verser à la SHA une subvention d'équilibre à l'opération d'un montant maximum de 135 000 € (Cent trente-cinq mille euros).

La SHA adressera, au plus tard le 30 novembre 2014, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée :

- du procès-verbal de réception des travaux.
- d'un bilan financier sur lequel apparaît le montant des travaux effectivement réalisés pour le passage de 14 à 17 logements sociaux.

Dans le cas où le coût des travaux effectués serait inférieur à 135 000 €, le montant de la subvention d'équilibre à verser par la commune serait réajusté en fonction du coût effectivement constaté.

Dans la mesure où toutes les pièces exigées sont produites, la commune procédera, sans délai, au versement de la subvention

Article 4 – Prix

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 435 €/m² de SHON, avec un prix minimum de 528 525 € nets vendeurs pour la SHA – PLURALIS.

La charge foncière est exprimée en « €/m² de SHON » mais le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera bien déposé dans le cadre de la nouvelle « Surface de Plancher ».

Le prix de la présente vente sera payable comptant en totalité au jour de la réitération des présentes.

Pour mémoire, il est rappelé que l'autre partie du tènement sera revendue à la société PLURIMMO – groupe AVANTIEL au prix de 300 €/m² de SHON avec un prix minimum de 258 900 € nets vendeurs.

Article 5 – Raccordement aux réseaux

Le terrain vendu est en zone U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Il est donc entièrement équipé mais la SHA prendra en charge les frais de raccordement aux réseaux, y compris toute extension rendue nécessaire par le projet.

La SHA fera son affaire de la remise en état de toutes dégradations liées à son intervention.

Article 6 – Location des logements

L'affectation des logements locatifs sociaux sera effectuée en liaison avec la Commune dans le cadre de la réglementation sur les organismes d'HLM ou dans le cadre de la réglementation sur la contribution patronale à l'effort de la construction.

Article 7 – Litiges

Pour tout litige pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, compétence est donnée au Tribunal du ressort de Grenoble.

Fait en deux originaux, un remis à la commune, un à la SHA.

A Seyssinet-Pariset, le

Pour La Commune

Le Maire,

Marcel REPELLIN

A Voiron, le

Pour la Société d'Habitation des Alpes

Le Directeur général,

Didier MONNOT



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°093

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHZANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Rétrocession de terrain à la Commune par la SDH

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Rétrocession de terrain à la Commune par la SDH

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat – 34 avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES a décidé de rétrocéder à la Commune, à l'euro symbolique (non réclamé), une bande de terrain de 1 000 m², située avenue Victor Hugo.

Le bien, cadastré AD n°727, correspond au reliquat non utilisé du tènement supportant l'ensemble immobilier Les Romantiques.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 juin 2012

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2011

APPROUVE la cession au profit de la Commune et la revente, dans les mêmes conditions financières, au Service Départemental d'Incendie et de Secours ou à toute autre personne qui lui sera substituée

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant à ces deux mutations.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°094

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaients présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaients absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Loi 2012-376 du 20 mars 2012 sur la majoration des droits à construire - modalités de consultation du public

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Loi 2012-376 du 20 mars 2012 sur la majoration des droits à construire - modalités de consultation du public

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet de majorer de 30 %, jusqu'au 1er janvier 2016, les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols, dans les communes dont le territoire est couvert par un PLU pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements.

Si la commune souhaite s'opposer à cette majoration, la moduler ou la réserver à certaines zones de son territoire, elle doit consulter le public dans les conditions suivantes :

- dans les 6 mois à compter de la promulgation de la loi, l'autorité compétente met à la disposition du public une note d'information afin qu'il puisse présenter ses observations.
- les modalités précises de cette consultation sont fixées par l'organe délibérant et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la consultation. Il peut s'agir d'une mise en ligne de la note d'information ou d'une présentation en réunion publique.
- le public dispose d'un délai de 1 mois pour présenter ses observations.
- à l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public est présentée à l'organe délibérant par le maire, et tenue à la disposition du public.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 juin 2012
Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
Vu l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juillet 2007 puis modifié le 02 février 2009, le 27 septembre 2010 et le 19 décembre 2011,

DECIDE de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département (Le Dauphiné Libéré) ;
- le Conseil Consultatif des Quartiers sera saisi entre le 03 juillet et le 20 août pour examiner le projet de note d'information qui sera soumis ultérieurement au public.
- la note d'information sera consultable à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la Ville (www.mairie-seyssinet-pariset.fr) entre le 03 septembre et le 04 octobre 2012 ;

- les observations du public et du Conseil Consultatif des Quartiers pourront être consignées dans un registre disponible à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant la durée de la consultation (urbanisme@mairie-seyssinet-pariset.fr) ;

- la synthèse des observations du Conseil Consultatif des Quartiers et du public sera présentée à au Conseil Municipal réuni en groupe de travail

- à la fin de la consultation et après que le maire en aura présenté la synthèse au conseil municipal pour lui permettre de délibérer, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 4 juillet 2012

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 09/07/2012

Reçu en préfecture le 09/07/2012

Affiché le

SLOW

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2012 – n°095

L'an deux mil douze le 2 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN – Béatrice OLYMPIEFF donne pouvoir à Guillaume LISSY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHANZL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET :

Conventions de participation financières pour les Classes d'Intégration Spécialisée (CLIS

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET :

Conventions de participation financières pour les Classes d'Intégration Spécialisée (CLIS)

Exposé :

Le rapporteur de la commission explique au Conseil Municipal que des enfants Seyssinetois, chaque année, sont accueillis en Classe d'intégration spécialisée (CLIS) des communes extérieures et qu'il y a lieu de participer financièrement aux frais de scolarisation des élèves concernés. Dans ce cadre, des conventions sont établies entre les deux communes concernées, qu'il convient au Maire de signer ainsi que les avenants correspondant.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Vie Scolaire du 18 juin 2012

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financières aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les enfants seyssinetois accueillis en Classe d'intégration spécialisée (CLIS) établies entre les différentes communes ainsi que les avenants correspondants.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 4 juillet 2012
Le Maire
M.REPELLIN

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES SEYSSINETTOISES POUR LES ENFANTS
NON SEYSSINETOIS ACCUEILLIS EN CLIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE
2011/2012**

Passée entre la Commune de Seyssinet-Pariset, représentée par son Maire, en vertu de la délibération en date du XXXXXX, et les communes concernées.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du xxxxxx, la Ville de Seyssinet-Pariset a autorisé Monsieur Le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles pour les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS), sur la base d'une convention initiale concernant l'année 2011-2012.

La présente convention a pour objet de prendre en compte le nombre d'élèves de la commune d'origine accueillis en CLIS à Seyssinet-Pariset en 2011 – 2012, ainsi que l'évaluation des charges, conformément à l'article 1 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Participation financière

En contrepartie de l'accueil d'enfants résidant à xxxxxx, dans la CLIS de Seyssinet-Pariset, la commune xxxxxx s'engage à verser à la Ville de Seyssinet-Pariset une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1.) Composantes du coût :

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les frais de chauffage, électricité, eau, téléphone des locaux,
- Les travaux de maintenance des locaux, assurance
- La rémunération du personnel communal mis à disposition,
- Le coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie,
- Le transport mis à disposition pour leurs sorties
- Les subventions, (spectacles de fin d'année, diverses- projets d'école...)
- La participation au centre médico-scolaire

Constatées au compte administratif de l'année civile correspondant au début de l'année scolaire de l'enfant.

2.) Dispositions financières

Chaque commune de résidence des enfants accueillis s'engage à verser une contribution calculée au prorata du nombre de ses enfants scolarisés dans la CLIS de Seyssinet-Pariset.

Celle-ci est fixée par accord de la commune de Seyssinet-Pariset et la commune xxxxxx, en référence à l'évaluation du coût d'un élève seyssinettois pour l'année considérée selon l'application de l'article 1.

Pour l'année 2011 – 2012, le paiement sera effectué sur la base du CA 2011.

La commune xxxxxx, contribuera aux charges énoncées, pour x, enfant(s).

Sa participation est fixée à xxxxxx X enfant(s) = xxxx, €

Article 2 – Exécution de la convention

La présente convention sera actualisée par avenant à chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges. Elle pourra être dénoncée par la commune xxxxxxxx,, dans la mesure où la commune de Seyssinet-Pariset n'accueillera plus d'enfant de ladite commune dans l'une de ses CLIS.

Fait à SEYSSINET-PARISSET, le

Le Maire de Seyssinet-Pariset,

le Maire xxxxxxxx,

Marcel REPELLIN